

## Les modalités de calcul

$$\frac{A \text{ (ressources mensuelles de la famille)}}{B \text{ (coefficients)}} = C \text{ (quotient familial)}$$

### ● Le quotient familial (C)

La division des ressources de la famille (A) par la somme des coefficients (B) permet de déterminer la tranche de ressources qui correspond au quotient familial. La participation des familles selon les tranches des ressources est donnée par le tableau général des tarifs.

### ● Les ressources de la famille (A)

Il est tenu compte de tous les revenus déclarés avant abattements fiscaux : salaires, pension alimentaire, indemnités, Pôle emploi...

### ● Coefficients (B)

Le dénominateur du quotient familial est constitué par la somme des coefficients applicables à chaque membre de la famille :

#### Familles et familles monoparentales

- 2,5 • couple ou parent seul avec 1 enfant.
- 3,0 • couple ou parent seul avec 2 enfants.
- 3,6 • couple ou parent seul avec 3 enfants.
- 4,3 • couple ou parent seul avec 4 enfants.
- 5,0 • couple ou parent seul avec 5 enfants.

+ 0,7 par enfant à charge en plus.

+ 1,0 par personne handicapée (parent ou enfant) au sein du foyer sur présentation de la notification de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Essonne - MDPHE.

#### Familles ayant la garde alternée

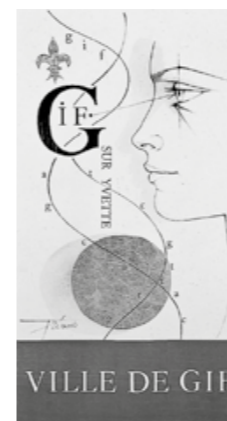
- 2,0 • parent seul avec 1 enfant.
- 2,5 • parent seul avec 2 enfants.
- 3,1 • parent seul avec 3 enfants.
- 3,8 • parent seul avec 4 enfants.
- 4,5 • parent seul avec 5 enfants.

### ● Révision du calcul du quotient familial durant l'année scolaire

Tout changement de situation familiale ou professionnelle sera pris en compte sur présentation de justificatifs. Aucune rétroactivité ne pourra être appliquée.

**▲ Attention ! Dès le 23 septembre 2019, les familles qui n'auront pas fait calculer leur quotient familial ou n'auront pas fourni les documents nécessaires au calcul se verront appliquer les tarifs maximums à l'ensemble des prestations. Le quotient familial sera pris en compte à la date effective du calcul.**

**Simulation en ligne  
sur le site Internet de la ville :  
[www.ville-gif.fr](http://www.ville-gif.fr) → Démarches services**



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE  
Direction action sociale - petite enfance  
Tél. : 01 70 56 52 22

**à compléter et à  
retourner au plus tard  
le 21 septembre 2019**

## Calcul du quotient familial 2019-2020

Chères Giffoises, chers Giffois,

à travers le quotient familial, la ville de Gif permet de bénéficier des prestations proposées par la commune à des tarifs adaptés à vos ressources : restauration scolaire, classes de découverte avec nuitées, séjours, accueils périscolaires et de loisirs, Centre Initiation Sportive (CIS)...

Dans certains cas, il vous autorise également à bénéficier du " Pass multi-loisirs ", une aide permettant l'accès des jeunes Giffois de 3 à 15 ans aux activités sportives et artistiques proposées sur la commune, le tout à des tarifs avantageux.

Pour vous aider dans le calcul de votre quotient familial, nous avons mis en place un accueil individuel à la mairie. Celui-ci se tiendra du samedi 7 au samedi 21 septembre 2019.

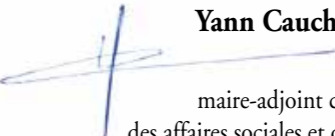
Vous pouvez également adresser votre dossier par courrier ou le déposer à la mairie ou à la mairie-annexe.

Afin d'anticiper vos démarches, n'hésitez pas à procéder à la simulation de votre quotient familial sur le site de la ville :

[www.mairie-gif.fr](http://www.mairie-gif.fr), onglet " Démarches en ligne ".

Je souhaite à toutes et tous le meilleur pour cette nouvelle année scolaire !



  
**Yann Cauchetier**  
mairie-adjoint chargé  
des affaires sociales et des solidarités

## Faire calculer votre quotient familial

Le calcul du quotient familial peut permettre aux familles giffoises de bénéficier d'une aide pour les prestations suivantes : restauration scolaire • accueils du matin et du soir • classes d'environnement avec nuitées • accueils de loisirs et Club ados 9-14 ans • mini-séjours et séjours jeunesse • Prévagif • CIS • stages sport/culture.

**Du 7 au 21 septembre 2019** aux heures d'ouverture de la mairie principale (du lundi après-midi au samedi midi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h), plusieurs possibilités vous sont proposées :

● déposer ou retourner votre dossier par courrier à la mairie ou à la mairie-annexe avec la copie des pièces justificatives (pour ces dossiers, une attestation précisant le quotient familial sera adressée à votre domicile),

ou ● vous présenter à la Direction action sociale - petite enfance de la mairie, muni des copies des pièces demandées ou justificatives, où vous serez reçu(e) individuellement aux dates indiquées ci-dessus.

### ➡ Vous souhaitez connaître votre quotient familial :

reportez-vous aux modalités en dernière page de ce document ou procédez à la simulation en ligne proposée sur le site Internet de la ville : [www.ville-gif.fr](http://www.ville-gif.fr)  
→ Démarches services.

**Si vous vous situez à la tranche " Plein tarif ", inutile de vous déplacer ou d'envoyer votre dossier ; le tarif maximum vous sera appliqué automatiquement.**

# Renseignements pour le calcul de votre quotient familial (à remplir par la famille)

## ● Responsables de l'enfant

Nom parent 1 \_\_\_\_\_ Nom parent 2 \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse 1 \_\_\_\_\_ Adresse 2 (si différente) \_\_\_\_\_

Téléphone 1 \_\_\_\_\_ Téléphone 2 \_\_\_\_\_

Courriel 1 \_\_\_\_\_ Courriel 2 \_\_\_\_\_

N° allocataire CAF \_\_\_\_\_ N° allocataire CAF \_\_\_\_\_

Situation de famille     Marié(e)     Célibataire     Divorcé(e)     Pacs  
 Veuf(ve)     Vie maritale     Séparé(e)

## ● Enfants à charge

Nom	Prénom	Année de naissance	Établissement fréquenté

Coefficient \_\_\_\_\_ ◀ Ne rien inscrire dans cette zone

Garde alternée

## Justificatifs à fournir

La copie des justificatifs suivants est à joindre **impérativement** à votre dossier :

- le livret de famille,
- l'avis d'impôt 2019 sur les revenus 2018 (ou à défaut les bulletins de salaire de décembre 2018),
- les 3 derniers bulletins de salaires et autres justificatifs de ressources mensuelles,
- le numéro de matricule de la Caisse d'Allocations Familiales,
- pour les enfants à charge de 20 à 25 ans, le certificat de scolarité ou attestation d'inscription à Pôle Emploi,
- extrait du jugement de divorce précisant la pension alimentaire (perçue ou versée).

*Seront pris en compte les revenus du ménage. Un ménage désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (définition INSEE).*

# Revenus de la famille

Seuls les revenus déclarés sont pris en compte pour le calcul du quotient familial.

*Ne rien inscrire dans cette zone - Cadre réservé au service Action sociale*

## ● Revenus déclarés

avis d'impôt 2019 sur les revenus de l'année 2018 (avant abattements fiscaux = 1<sup>re</sup> ligne relevé fiscal)

	Parent 1	Parent 2
<b>Revenus annuels déclarés</b>		
<b>Pensions, revenus fonciers, autres... annuels</b>		

Selon revenus mensuels 2019

	Parent 1	Parent 2
<b>Revenus mensuels imposables</b>		
<b>Pension alimentaire mensuelle versée ou perçue et autres revenus</b>		

## ● Calcul du quotient familial

Revenus annuels 2018 = \_\_\_\_\_ : 12 = \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_  
 Total revenus mensuels = \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_

Tranche \_\_\_\_\_

Dans le cadre de la mission d'intérêt public dont la commune est investie, les données personnelles recueillies dans ce formulaire, pour l'année scolaire 2019-2020 permettront de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une aide au titre du quotient familial pour la restauration, l'accueil de loisirs, les prestations périscolaires, les classes de découvertes, les séjours jeunesse, PrévaGif, le CIS, les actions sport-culture jeunes.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès ou de rectification auprès de la Direction action sociale - petite enfance par courriel à : [social@mairie-gif.fr](mailto:social@mairie-gif.fr)

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur ce dossier.

À Gif, le \_\_\_\_\_

**Signature obligatoire**